

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 333 (Rect)

présenté par

M. Huet, M. Salen, Mme Schmid, M. Cinieri, M. Foulon, M. Suguenot, M. Decool, M. Gosselin,
M. Moudenc, M. Abad, M. Vitel, Mme Le Callennec, M. Poisson et M. Courtial

ARTICLE 10

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« L'éducation au numérique inclut un volet de prévention et de gestion de l'image numérique. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les risques liés au numérique sont importants. Ils peuvent aller de l'exposition trop importante aux matériels non appropriés aux enfants à une mauvaise utilisation des réseaux sociaux ou des messageries instantanées pouvant mettre en péril la sécurité des enfants et adolescents. Alors que notre société a de plus en plus recours au numérique et à Internet, l'enseignement du numérique doit absolument comprendre un volet prévention permettant d'éduquer les enfants aux dangers d'Internet et du numérique.